

## Prison : concilier humanité et fermeté

Par Michel HUNAUT,

Député de Loire-Atlantique  
(Nouveau Centre).

La loi pénitentiaire sera examinée par l'Assemblée nationale, lors de la session extraordinaire de septembre.

Rapporteur, au nom du Conseil de l'Europe, sur la situation des prisons en Europe et auteur de la Charte pénitentiaire européenne, j'ai pu mesurer l'indignité des lieux privés de liberté. J'ai établi des propositions pour concilier l'exigence d'humanité, et, la non moins nécessaire sanction et protection de la société. Les Règles pénitentiaires européennes ont certes été réactualisées ; le Comité de Prévention de la Torture, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la Cour européenne des Droits de l'Homme n'hésitent pas à dénoncer les manquements de l'administration pénitentiaire, mais il manque un cadre normatif que l'adoption de la loi pénitentiaire viendra combler.

Elle s'inscrit dans un processus engagé par la majorité

présidentielle : création d'un contrôleur indépendant des lieux privés de liberté, augmentation sensible des crédits alloués à l'administration pénitentiaire, poursuite d'un vaste plan d'investissement pour créer de nouvelles places de prison grâce au partenariat public-privé, afin de mettre fin à la surpopulation carcérale.

### Un danger

Chacun a conscience que la sanction doit être et rester la seule privation de liberté, qu'elle ne doit pas s'accompagner d'atteinte à la dignité des détenus. La population carcérale a elle-même considérablement évolué.

Plus d'un tiers des détenus souffrent de troubles psychiatriques nécessitant des moyens humains et des structures de soins qui font aujourd'hui défaut.

La détention doit être aussi l'occasion d'une réhabilitation par le travail et la formation.

La détention provisoire est depuis longtemps abusive, elle ne devrait concerner que les auteurs des crimes et des délits les plus graves.

Les mesures alternatives à l'emprisonnement, par le biais de l'application des peines, et en particulier, le recours accru au placement sous bracelet électronique, sont une bonne chose. Mais, il y a un danger qui se profile avec le contenu de la loi adoptée par le Sénat.

Permettre à des personnes condamnées à une peine de moins de cinq ans d'emprisonnement de bénéficier d'un aménagement deux ans avant leur sortie sera un moyen de vider les prisons. Cela va contribuer à créer un sentiment d'impunité et susceptible d'encourager la délinquance, alors que le Président de la République a rappelé le scandale de peines d'emprisonnement prononcées et jamais exécutées.

Déjà, il a fallu tout le poids de l'opinion publique, lors des horribles crimes commis par des récidivistes, pour que le Président de la République remette en cause l'automatisme des remises de peines, que je n'ai cessé de dénoncer au Parlement afin de prendre véritablement en compte la dangerosité des détenus. Combien en effet de criminels

ont récidivé, alors qu'ils n'ont purgé que la moitié des peines d'emprisonnement auxquelles ils avaient été condamnés ? S'opposer à ce que les peines de deux ans d'emprisonnement soient effectuées hors de la prison relève du même combat pour protéger les victimes et la société.

J'ai visité de nombreuses prisons, en Europe, en Asie, au Maghreb, je n'ai cessé de combattre les atteintes à la présomption d'innocence, les gardes à vue abusives, l'isolement des détenus, notamment des condamnés à des longues peines, de préconiser l'accès aux soins et au travail afin de concourir et à réhabiliter l'humanité de ceux, qui par leurs crimes, l'ont un instant perdue.

Mais cette exigence ne doit pas se traduire par l'adoption de dispositions qui auraient pour effet de vider les prisons, et de priver de sens la sanction elle-même !

S'accorder sur l'exigence d'humanité ne doit pas s'exonérer de la sanction, et de la réparation à la fois à l'égard des victimes et de la société.